



Piste cyclable de la Loire à Vélo

Commune de Villandry
hors agglomération

A R R Ê T É
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
par piste barrée

comportant une déviation par RM 7 et la RM 16
en et hors agglomération

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

VU le code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets N°85-807 du 30 Juillet 1985, N°86-475 du 14 Mars 1986 et N°86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et de Mme la Préfète en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire du 18 avril 2023, donnant délégation permanente de signature à Monsieur Christophe BUCHERON Chef du Service Voirie Métropolitaine,

Vu l'avis de Mme le Maire de Villandry,

VU les travaux d'aménagement sur la piste cyclable « L'échappée fertile de Villandry » entre l'aire de retournement de bus de la RM7 et la RM 16, réalisés par l'entreprise **HUBERT ET FILS**, l'entreprise **BOIS LOISIRS CREATIONS** et de l'entreprise **DUBOIS Serrurerie**, pour le compte de **Tours Métropole Val de Loire**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Villandry,

CONSIDÉRANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de procéder à la fermeture de la piste de la Loire à vélo aux cyclistes et piétons, entre l'aire de retournement de bus de la RM7 et la RM 16, avec la mise en place d'une déviation par la RM 7 et la RM 16,

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Du 20 mars au 26 avril 2024, la circulation des véhicules à moteurs, des cyclistes ainsi que des piétons sera interdite entre l'aire de retournement de bus de la RM7 et la RM 16, avec la mise en place d'une déviation par la RM 7 et la RM 16, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Villandry.

ARTICLE 2 – Pendant toute la durée de fermeture de la piste de la Loire à vélo, les cyclistes seront invités à emprunter dans les deux sens la déviation mise en place. Les sections seront fermées par des séparateurs modulaires et des panneaux de déviation seront positionnés en amont des travaux.

ARTICLE 4 – Pendant la durée du chantier, l'accès à la piste barrée sera limité à la desserte des riverains et à la circulation des véhicules de secours. Le suivi et la mise en place de la déviation sera assurée par le Centre d'Exploitation de Joué les Tours.

ARTICLE 5 – Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autre que « jours hors chantiers, Primevère, etc ».

ARTICLE 6 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Personne responsable du chantier à contacter : M. DAVAILLON Tél : 06.66.51.70.10.

ARTICLE 7 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - M. le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire, la Brigade de Gendarmerie de Ballan-Miré, M. le Directeur de l'entreprise **HUBERT ET FILS**, l'entreprise **BOIS LOISIRS CREATIONS** et de l'entreprise **DUBOIS Serrurerie**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

et pour information à :

- La Brigade de Gendarmerie de Ballan-Miré
- Mme le Maire de Villandry,
- L'entreprise HUBERT ET FILS
- L'entreprise BOIS LOISIRS CREATIONS
- L'entreprise DUBOIS Serrurerie

Fait à Joué les Tours, le **15 MARS 2024**

Le Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire,

Pour le Président et par délégation,

Le Chef du Service Voirie Métropolitaine

C. BUCHERON

Transmis avec avis favorable

défavorable

VILLANDRY, le **13/03/24**

Le Maire,



La présente décision peut être contestée par :
par recours gracieux, puis, si le recours n'est pas accueilli de réception, auprès du Service des Affaires Juridiques de Tours-Métropole-Val-de-Loire - Direction des Affaires Juridiques et Domainales, 00 Avenue Marcel Dessault 37200 Tours, dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de ce courrier,
par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois après réception de ce courrier ou de rejet du recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois après réponse au recours gracieux

SECTION CONCERNEE PAR LES TRAVAUX



